



Dois je refuser mon heritage??

Par **tiouines**, le **03/06/2008 à 11:10**

bonjour je suis mme abouda(sébaoui)j'ai 24ans et j'ai besoin de vos lumières svp...en 1986 mon père a acheté dans l'Aisne une parcelle de terrain 140m²) avec une grange (mitoyenne d'une maison)avec ma mère pour moitié chacun hors il est décédé en 1988 et nous étant mineurs(4enfants)tout fut laissé à l'abandon pendant 20ans ma mère est placée sous tutelle.En mars lors d'une recherche nous sommes(frères et sœurs) partis à la mairie du lieu dit et là nous avons appris de la mairesse que la grange a été démolie en 1994 sous sa demande par arrêté de péril(insalubrité..)(expert)sans nous en avertir et quelle nous réclame les frais engendrés par la commune(9835.35€/4héritiers)hors ma mère d'une part(propriétaire50%) n'y figure pas(5au total) POURQUOI?De plus nous n'avons rien signé pour ouvrir une succession ni par écrit(notaire)pour nous faire connaître en tant qu'héritiers légitimes(juste un rdv à la mairie par oral)j'ai reçu hier "un titre exécutoire" de la trésorerie de Crépy en Valois demandé par la mairie(Emmeville) de 2458.83euros pour les frais pour ma part(9835.35€ total)SUIS JE OBLIGÉ DE PAYER ET SURTOUT QUE PUIS JE FAIRE POUR LEVITER??je suis mère au foyer avec trois enfants en bas âge et mon mari a peur d'être saisi sur salaire!J'ai 2mois
MERCI D'AVANCE

Par **Thierry Nicolaides**, le **04/06/2008 à 12:37**

Chère madame, il est vraisemblable qu'en 1988, au décès de votre père, votre mère (n'étant pas encore sous tutelle ?) a signé la déclaration de succession pour votre compte et que vous héritez malgré vous. Envoyez un avocat qui pourra examiner votre dossier délicat. On pourrait faire jouer la prescription peut-être. Vous êtes aussi de fait propriétaire du terrain, ce qui pourrait payer les frais de démolition etc etc.
Cordialement